

Directive Bolkestein

DIRECTIVE SUR LES SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Sylvie Faye Pastor

René de Vos

Collectif mâconnais du 29 mai pour une autre Europe

Comité Attac de Mâcon

14/01/2006

Une **directive** « Bolkestein »

Directive?

→ loi communautaire qui doit être transposée dans le droit interne des pays membres.

Résumé, page 3 :

« **L'objectif de la proposition de directive est d'établir un cadre juridique qui supprime les **obstacles** à la liberté d'établissement des prestataires de **services** et à la libre circulation des services entre les États membres... »**



Le vocabulaire de « Bolkestein »

- **Services?**

Art 4 « toute activité économique non salariée visée à l'article 50 du traité, fournie ordinairement contre rémunération, laquelle constitue la contrepartie économique de la prestation en cause et est habituellement définie entre le prestataire et le destinataire du service... »

- **Obstacles?**

→ les lois, les règlements, les procédures administratives, les pratiques professionnelles construites au fil du temps dans chacun des pays,

→ à tous les niveaux (national, régional et local, professionnel, associatif)

et qui encadrent la « liberté d'entreprendre »
et qui **font société.**



La directive « Bolkestein »

DIRECTIVE SUR LES SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Pourquoi?

- L'Union Européenne est le premier exportateur mondial de services (27,7% du total mondial en 2003), devant les USA (20,2%).
- Les services représentent 70% des emplois en Europe, mais seulement 20% des échanges intra-communautaires.

Le commerce des services peut donc être développé...



Des affaires à faire!

LES PREMISSES

Le 13 février 2003, le Parlement européen adopte majoritairement, donc avec les voix de députés socialistes et de députés verts,

la résolution A5-0026/2003 qui :

- « *se félicite des propositions visant à créer un instrument horizontal pour garantir la libre circulation des services sous forme de reconnaissance mutuelle.* »
(point 35)

- et considère que « *les principes du pays d'origine et de la reconnaissance mutuelle sont essentiels à l'achèvement du marché intérieur des biens et des services* » (point 39)

Parmi ceux qui ont voté pour le principe du pays d'origine et la destruction des services publics, on trouve :

**Danielle Darras (PS),
Catherine Lalumière (PS),
Martine Roure (PS),
Yves Piétrasanta (Les Verts),
Alain Lamassoure (UMP),**

**Olivier Duhamel (PS)
Michel Rocard (PS)
Gérard Onesta (Les Verts)
Marie-Hélène Descamps (UMP)
Margie Sudre (UMP)**

Frederik (Frits) BOLKESTEIN



- Néerlandais né en 1933
- Cadre dirigeant chez Shell de 1960 à 1976
 - 1973 - 1976 : Directeur de Shell Chimie, Paris
- Député libéral aux Pays Bas depuis 1978
- Commissaire européen chargé du Marché intérieur, de la Fiscalité et de l'Union douanière de 1999 à 2004

un commissaire européen très ordinaire...



Parmi les titres de Frits Bolkestein

- Président de la Commission Atlantique de l'OTAN ;
- Président de l'Internationale libérale de 1996 à 1999
- **administrateur des principaux « think tanks » libéraux :**
 - **the Telders Foundation ;**
 - **the Vijverberg Foundation ;**
 - **the Royal Institute of International Affairs ;**
 - **the Mont Pélérin Society ;**
- Membre du conseil d'administration
 - **des Laboratoires Merck Sharp & Dohme-Chibret**
 - **d'Air-France/KLM depuis novembre 2005**



UNE DIRECTIVE INADMISSIBLE

Raison n° 1

- LE PRINCIPE DU PAYS D'ORIGINE
 - dans la logique du mode 4 de l'AGCS



Article 16

Principe du pays d'origine

- 1. Les États membres veillent à ce que les prestataires soient soumis uniquement aux dispositions nationales de leur État membre d'origine relevant du domaine coordonné. [...]*
- 2. L'État membre d'origine est chargé du contrôle du prestataire et des services qu'il fournit, y compris lorsqu'il fournit ses services dans un autre État membre*

**La commission européenne
est l'état major de l'OMC**



MENACE SUR LE DROIT DU TRAVAIL

- **Art 16** Le principe du pays d'origine concerne
 - **la prestation du service**, (« comportement du prestataire, la qualité ou le contenu du service... »)
 - mais **pas les conditions d'emploi** (salaire , congés , temps de travail)
et de travail (hygiène, santé , sécurité sur le lieu de travail)

les États membres ne peuvent pas imposer:

→ **Art 16.b)** «l'obligation pour le prestataire de faire une déclaration ou notification auprès de leurs autorités compétentes ou d'obtenir une autorisation de ces dernières... »

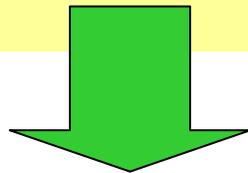
→ **Art 16.g)** «l'obligation pour le prestataire de posséder un document d'identité spécifique à l'exercice d'une activité de service délivré par leurs autorités compétentes»



MENACE SUR LE DROIT DU TRAVAIL

Art 35: «L'Etat membre de destination est responsable du **contrôle de l'activité** de service fournie sur son territoire. »

Art 36: «L'Etat membre d'établissement principal est responsable du **contrôle du fournisseur de service** sur son territoire, en particulier au moyen de mesures de contrôle sur le lieu d'établissement du fournisseur de service... »



Insécurité juridique



UNE DIRECTIVE INADMISSIBLE

- REMISE EN CAUSE DE LA NOTION DE SERVICE PUBLIC

👉 Articles 9 à 15 et 20 à 23 :

- Énumération des « obstacles » à faire disparaître
- Plus de mutualisation des charges de la vie en commun
- Plus de sauvegarde de l'intérêt général

L'article 15 !

**En commercialisant tous les services y compris le service public,
c'est le devoir de servir dont se débarrassent ceux qui veulent
confisquer le pouvoir aux citoyens**

LA DEMOCRATIE EST EN DANGER



TOUT CE QUI RAPPORTE EST BON A PRENDRE...

Art 2 : les amendements retenus ont exclu du champ d'application
« les soins de santé »

1. Mais les services qui ont un impact sur la santé ne sont pas exclus

services aux personnes, invalidité , handicap, vieillesse,
logement social
services liés à la lutte contre l'exclusion
ambulances...

2. Les SIG (services d'intérêts généraux) sont exclus

armée, justice, police

parce que ce sont des services rendus sans contrepartie économique par l'État

3. Mais les SIEG (services d'intérêt économique généraux) ne sont pas exclus.

ex : distribution d'eau, l'électricité, le transport et la distribution de gaz, la gestion et le retraitement des déchets, éducation, services publics ...



MENACES :

- **L'art 15 peut permettre de supprimer**
 - Les normes d'implantation géographique des pharmacies en fonction de la population
 - Le nombre minimum d'employés dans une maison de retraite (ces conditions sont considérées comme des exigences «à évaluer»)
 - Les tarifs obligatoires minimum ou maximum que doit respecter un prestataire.

MARCHANDISATION :

- **Avec l'art 29, seront autorisées les communications commerciales pour toutes les professions réglementées (publicité pour les médecins)**



Comme l'AGCS, la directive Bolkestein, c'est le « CONSENSUS DE WASHINGTON »

ENGAGEMENT IDEOLOGIQUE DE LA DICTATURE ECONOMIQUE

et support idéologique et théorique des
décisions de la Commission européenne

10 principes fondamentaux 

- 1989, **John Williamson**, V.P. de la Banque Mondiale
 - accord formel conclu entre les dirigeants des FMN, les banques de Wall Street, la Federal Reserve Bank, le FMI et la BM,
 - formalisé au cours des réunions de la Société du Mont Pèlerin (F. von Hayek – 1947)
- mis en œuvre par l'Argentine, les États-unis d'Amérique, le Royaume Uni et la France
- doit être admis par la totalité des gouvernements sur la planète
celui du Venezuela résiste...



LES 10 PRINCIPES DU CONSENSUS DE WASHINGTON

1. l'impôt sur le revenu limite les investissements productifs
2. la régulation des marchés financiers limite la croissance
3. les investissements autochtones et étrangers doivent être également traités
4. la santé, l'éducation, les transports, la distribution de l'eau et la production de l'énergie sont des activités relevant du secteur privé
5. le marché des biens et des services est auto-régulé
6. les droits d'héritage détruisent la propriété privée
7. les droits de douane limitent le développement
8. les activités d'exportation assurent la richesse
9. les déficits budgétaires augmentent les impôts
10. les subventions d'État détruisent le marché



Entre Stratégie de Lisbonne et AGCS

• LA STRATEGIE DE LISBONNE

- « *faire de l'UE, à l'horizon 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* ».
- de « *très nombreux obstacles* » [...] *entravent le développement des activités de services dans le Marché intérieur*
- stratégie adoptée par la Commission pour supprimer ces obstacles.
 - **interdire toute possibilité de contrôle économique par l'État**
 - **réaliser un « véritable Marché intérieur des services ».**



• L'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services):

- Le mode 4 vise à développer par étapes un marché international du travail
- Dans le cadre de l'OMC , les offres de libéralisation que l'UE propose aux autres pays, portent sur des services qui tombent dans le champ d'application de la directive Bolkestein.



CORRESPONDANCES HISTORIQUES

- Le 18 octobre 1907, les états guerriers ont signé une Convention à La Haye pour établir un « droit de la guerre »
- Le 15 avril 1994, les monopoles industriels et commerciaux ont fait constituer l'OMC : finalement, on peut se dire que

c'est la même chose !



LE PROCESSUS SOCIAL REGRESSIF

- **TOUJOURS PLUS DE RICHESSES**
 - pour de moins en moins de personnes
 - avec de moins en moins de salaires

UNE STRATEGIE CLAIRE COMME DE L'EAU DE ROCHE

Privatiser tout le système économique et social en Europe pour obtenir la capacité juridique à piller toutes les ressources publiques des nations faibles... mais riches



QUE FAIRE ?

1. RESISTER ET OBTENIR LE REJET DE LA DIRECTIVE

2. INFORMER LE PEUPLE ET MONTRER QUE LES GOUVERNANTS LIBERAUX SONT IRRESPONSABLES

- tous les **services** fournis au sein de l'Europe des 25 seraient considérés comme des **produits économiques ordinaires** (culture, l'éducation, et les services relevant des systèmes nationaux de protection sociale)
- **une détérioration des systèmes légaux de protection sociale**

3. FAIRE PRESSION SUR NOS ELUS EUROPEENS POUR OBTENIR DES AMENDEMENTS SIGNIFICATIFS

- ☛ **Protéger les services publics contre la concurrence**
- ☛ **Exclure les services d'intérêt économiques général, de la directive**
- ☛ **Interdire toute forme de dumping social et fiscal, favoriser une harmonisation par le haut.**

